

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 V. 283** - Vœu relatif à l'avis du Maire de Paris sur la liste des terrains de l'Etat mobilisables aux fins de logement.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

Vu le vœu 2012-148 relatif à la cession de terrains publics à la Ville de Paris, demandant que l'adjoint au Maire en charge du logement informe le Conseil de Paris et consulte les Mairies d'arrondissement sur ses projets en matière d'acquisition, et en particulier sur le nombre de logements concernés, le nombre de m<sup>2</sup> visés et le niveau de décote prévu ;

Vu le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'Etat, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;

Vu le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'Etat mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2013 290-0008 établissant la liste régionale des terrains de l'Etat mobilisables aux fins de logement ;

Considérant que l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France indique que les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ont été consultés par un courrier du 8 juin 2013 ;

Considérant que la liste arrêtée par le Préfet de la Région Ile-de-France comprend six terrains parisiens :

- 4 rue de Lille (bibliothèque INALCO) dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- 26 bis rue de Saint-Pétersbourg / 73 rue d'Amsterdam (INPI) dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 42-44 rue de Lyon (reliquat foncier de l'Opéra Bastille) dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- 13-19 avenue du Maine (ENGREF) dans le 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- 102-116 boulevard Macdonald (Garage Préfecture de police) dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- 50-66 rue de la Mouzaia (DIRECCTE) dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Rachida DATI, M. Jean-Jacques GIANNESINI, M. Philippe GOUJON, M. François LEBEL, Mme Valérie MONTANDON et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu que M. le Maire de Paris :

Communique aux élus du Conseil de Paris l'avis qu'il a formulé en réponse au courrier du Préfet daté du 8 juin 2013 ;

Présente les orientations d'aménagement envisagées pour les terrains concernés.